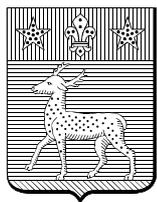


MAIRIE

DU



FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février à 18 heures,
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session
ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

Date de convocation : 20/02/2020

Présents : Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., DROGOUL- SPANU D., FAY E.P., LESBROS JM.,
Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M., OBRADOS A..

Absent : Mr JACOMET M..

**Objet: Adhésion au service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) –
nouvelle convention à intervenir entre la CCAPV et les communes adhérentes**

Par délibération en date du 17 février 2020, le conseil communautaire a adopté, à l'unanimité moins une abstention, la nouvelle configuration du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) proposé par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes.

Au regard du développement de ce service, de l'absence de transferts de charges réalisés lors de la prise de la compétence urbanisme par la Communauté de Communes, et de la situation financière de l'intercommunalité, il a ainsi été décidé de mettre fin au principe de gratuité de ce service commun.

Les modalités de facturation, dans un souci d'équité et de relative stabilité des contributions, ont été arrêtées sur les bases de la clef de répartition suivante :

- 50% répartis sur le total du nombre d'actes pondérés (EPC) instruits par an par le service commun pour chaque commune
- 50% sur la prise en compte de la population DGF

Aussi, chaque année, sur la base du budget prévisionnel de l'année n et des données statistiques de l'année n-1 (population DGF et nombre d'actes pondérés), une première facturation sera adressée par la Communauté de Communes aux communes bénéficiaires. Cette facturation fera l'objet d'une régularisation sur l'exercice comptable de l'année n+1, en fonction du résultat financier définitif du service commun, du nombre d'actes réels traités sur l'année n et de la population DGF arrêtée.

A noter que les tous frais généraux d'hébergement et de gestion du service (loyer, chauffage, électricité, ménage, ressources humaines, comptabilité) seront assumés par la CCAPV et ne seront donc pas impactés sur le budget du service commun.

En 2020, le coût net prévisionnel global du service commun à répartir entre les bénéficiaires s'établit ainsi à 132 550€.



Prenant en compte les évolutions apportées, la convention du service commun, jointe en annexe à la présente délibération est modifiée ad hoc.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la nouvelle convention de service commun à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus



RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/03/2020 004-210400909-20200228-DE_2020_009-DE